



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-177

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-06-30-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du SCEA HAUT PERRON (Monsieur Cédric ALLION) (6 pages)

Page 3

## **Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2025-07-02-00003 - CAF 28- Arrêté modificatif du 02 07 2025 (2 pages)

Page 10

R24-2025-07-02-00002 - CAF 41 - arrêté modificatif 02 juillet 2025 (2 pages)

Page 13

R24-2025-07-02-00001 - CPAM 45 Arrêté modificatif du 02 juillet 2025 (2 pages)

Page 16

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2025-06-24-00008 - Arrêté Prefectoral portant approbation du schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Loire-Bretagne (2 pages)

Page 19

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-30-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA HAUT PERRON (Monsieur Cédric ALLION)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024 et du 24 avril 2025 ;

**VU** l'arrêté du 02 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 mars 2025 ;

- présentée par la SCEA HAUT PERRON (Monsieur Cédric ALLION)
- demeurant 15 rue du Haut PERRON – 41140 THÉSÉE
- exploitant 42 ha 55 a dont 37 ha 18 a 01 ca de vignes AOC (SAUP 674,6118 ha) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THÉSÉE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 5 à temps complet

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 10,0794 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MONTHOU-SUR-CHER
- référence cadastrale : AT1 – AT3 – AT4 - AT5 – AT6 - AT7 – AT8 – AT9 - AT10 – AT11 – AT12 – AT14 - AT460 – AT461 – AT462 – AT463 - AT464 – AT465 – AT469 – AT470 – AT503 - AT514 – AT515 – AT516 – AY43 - AY221 – AY259

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Loir-et-Cher, lors de sa séance du 22 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le désistement de Monsieur Armand-César BAILLY par courriel du 17 avril 2025 sur 17,7492 ha, la superficie sollicitée par Monsieur Armand-César BAILLY porte désormais sur une surface de 219,0791 ha ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 10,0794 ha est exploité par Monsieur Yannis DEPOND mettant en valeur une surface de 240,36 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

M. Armand-César BAILLY	Demeurant : 786 rue de l'Etang Maraud 41700 CHÉMERY dont le siège d'exploitation sera situé sur la commune de LE CONTROIS-EN- SOLOGNE (Thenay)
- Date de dépôt de la demande complète :	11/12/2024
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	219ha 07a 91ca
- parcelles en concurrence :	MONTHOU-SUR-CHER : AT1 – AT3 – AT4 - AT5 – AT6 - AT7 – AT8 - AT10 – AT11 – AT12 – AT14 - AT460 – AT461 – AT462 – AT463 - AT464 – AT465 – AT469 – AT470 – AT514 – AT515 – AT516 – AY221 - AY259
- pour une superficie de	9ha 59a 09ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 22 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 18 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA HAUT PERRON M. ALLION Cédric	Agrandissement	684,6911	3,75	182,5842	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) et inférieure au seuil de la limite de l'agrandissement excessif (230 ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal 5 salariés en CDI à temps complet	<b>3</b>
M. Armand-César BAILLY	Installation	219,0791	1	219,0791	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA)  1 exploitant à titre principal ayant la capacité professionnelle agricole et étude économique	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA HAUT PERRON (Monsieur Cédric ALLION) correspond au rang de priorité 3 – agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Armand-César BAILLY correspond au rang de priorité 2.1 – installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La SCEA HAUT PERRON (Monsieur Cédric ALLION) **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 9,5909 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MONTHOU-SUR-CHER
- références cadastrales : AT1 – AT3 – AT4 - AT5 – AT6 - AT7 – AT8 - AT10 – AT11 – AT12 – AT14 - AT460 – AT461 – AT462 – AT463 - AT464 – AT465 – AT469 – AT470 – AT514 – AT515 – AT516 – AY221 - AY259

Parcelles en concurrence avec Monsieur Armand-César BAILLY.

**ARTICLE 2** : La SCEA HAUT PERRON (Monsieur Cédric ALLION) **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 0,4885 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MONTHOU-SUR-CHER
- références cadastrales : AT9 - AT503 - AY43

Parcelles sans concurrence.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de MONTHOU-SUR-CHER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2025-07-02-00003

CAF 28- Arrêté modificatif du 02 07 2025

**ARRÊTÉ**

**modificatif du 02 juillet 2025 – ADP Conseil CAF 28 - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales de l'Eure-et-Loir (CAF 28)**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 17 mars 2022 – ADP CA CAF 28 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 13 juin 2023 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 21 juin 2023 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif du 10 juillet 2023 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 26 mars 2025 – ADP Conseil CAF 28 - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales de l'Eure-et-Loir ;

**VU** la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales de l'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

**1° En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :*

**Titulaire :**

Madame HERVE (Emilie) est nommée sur poste vacant.

**ARTICLE 2**

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Aubervilliers, le 02 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

**SIGNE**

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2025-07-02-00002

CAF 41 - arrêté modificatif 02 juillet 2025

**Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

**ARRÊTÉ**

**modificatif du 02 juillet 2025 – ADP CA CAF du Loir-et-Cher - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2022 – ADP CA CAF Loir et Cher n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 20 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loir-et-Cher n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté modificatif du 11 avril 2023 – ADP CA CAF du Loir-et-Cher - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

**VU** la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

Suppléant :

Mme ANGIER (Sylvie) *en lieu et place de M. BAUDRY (Philippe)*

**Article 2**

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Aubervilliers, le 02 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

**SIGNE**

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2025-07-02-00001

CPAM 45 Arrêté modificatif du 02 juillet 2025

**ARRÊTÉ**

**modificatif du 02 juillet 2025 – CPAM 45 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

**VU** l'arrêté du 18 avril 2022 – CPAM 45 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 45 Conseil - n°2/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;

**VU** l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – CPAM 45 Conseil - n° 3/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 11 avril 2023 – CPAM 45 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – CPAM 45 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 4 avril 2024 – CPAM 45 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 17 mai 2024 – CPAM 45 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 – CPAM 45 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

**VU** l'arrêté modificatif du 27 janvier 2025 – CPAM 45 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

**VU** la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du mouvement des entreprises de France (MEDEF)

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret est modifiée comme suit :

#### **2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

Titulaire :

Mme VINCENT (Florence) *sur poste vacant*

### **ARTICLE 2**

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Aubervilliers, le 02 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

**SIGNE**

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-06-24-00008

Arrêté Prefectoral portant approbation du  
schéma directeur de la prévision des crues  
(SDPC) du bassin Loire-Bretagne

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ n°25-127**

**portant approbation du schéma directeur de la prévision des crues (SDPC)  
du bassin Loire - Bretagne**

**La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-6 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 2024 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues ;

**VU** les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 09 octobre 2024 au 09 janvier 2025 ;

**VU** les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 09 octobre 2024 au 09 janvier 2025 ;

**VU** l'avis du comité de bassin Loire – Bretagne en date du 03 décembre 2024 ;

**VU** l'avis conforme du service central Vigicrues transmis par courrier le 24 avril 2025 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre- Val de Loire, délégué de bassin Loire - Bretagne;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le schéma directeur de la prévision des crues du bassin Loire- Bretagne 2025-2030 est approuvé.

### **Article 2 :**

Le schéma directeur de la prévision des crues du bassin Loire - Bretagne est mis à la disposition du public à la préfecture de la région Centre-Val de Loire. Il est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre - Val de Loire :  
<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

### **Article 4 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre- Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 24 juin 2025

La Préfète

signé : Sophie BROCAS